

Compte rendu du conseil municipal

Séance du 8 janvier 2024

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Lydie CHANEZ, Gérard MUGNIOT, Marion BLONDEAU, Michaël FUMEY, Philippe SCHENCK, Camille BARBAZ, Sébastien GUILLAUME, Élodie MELET, Séverin PASKIEWICZ, Jean-Yves QUETY, Jérôme SERRETTE

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Joël ALPY

Camille BARBAZ a été désignée secrétaire de séance. La séance est ouverte à 20h.

M. le Maire ouvre la séance en présentant ses vœux au conseil municipal. Les élus n'émettent pas d'observations sur le compte rendu de la séance du 4 décembre 2023, qui est ainsi approuvé à l'unanimité.

1. Administration générale

Règlement intérieur du conseil municipal : commission et comités consultatifs

M. le Maire propose de modifier l'article 8 du règlement intérieur qui fixe la liste des commissions municipales (réservées aux élus) et des comités consultatifs (ouverts aux habitants). Il s'agit en particulier de redéfinir le périmètre des comités consultatifs afin de prendre en compte la répartition des délégations confiées aux élus.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le règlement intérieur avec la modification suivante des comités consultatifs listés à l'article 8 :

- Forêts et bois
- Environnement et cadre de vie
- Urbanisme, voirie et réseaux
- Solidarités, enfance et jeunesse
- Bâtiments et patrimoine
- Finances
- Agriculture

Les élus devront s'inscrire dans le ou les comités consultatifs de leur choix avant la prochaine séance. Les habitants sont invités à en faire de même dès à présent : une information leur sera transmise prochainement.

2. Ressources humaines

Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

L'État a mis en place la possibilité pour les collectivités locales de verser avant le 30 juin 2024 une prime de pouvoir d'achat à leurs agents, en raison du contexte d'inflation depuis 2022. Des critères et des montants plafond par tranche de rémunération brute annuelle ont été fixés par l'État. Après avis du comité social territorial du centre de gestion du Jura, le conseil municipal approuve à l'unanimité, la mise en place de cette prime et valide la grille des montants maximum par tranche déterminée par l'État, sachant que le montant de la prime sera calculé proportionnellement au temps de travail :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

3. Finances

Budget principal 2023 : décision modificative n°2

Le conseil municipal est informé d'un dépassement d'un montant de 2 837,00 € au chapitre « 014 – Atténuation de produits », dont les crédits votés au budget primitif sont de 52 188,00 €. Une ouverture de crédits est donc nécessaire à hauteur de 3 000,00 € sur un des comptes du chapitre « 014 – Atténuation de produits », en diminuant du même montant les crédits d'un compte du chapitre « 011 – Charges à caractère général ». Le conseil municipal est favorable à l'unanimité.

Section de fonctionnement | Dépenses

Compte	Dépenses	Montant
739118	Autres reversements, restitution de contrib. directes	+ 3 000,00 €
61524	Entretien Bois et forêt	- 3 000,00 €
Total		0,00 €

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater

des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Lorsque que le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts

au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Selon ce principe, M. le Maire propose au conseil municipal, qui l'approuve à l'unanimité, l'autorisation suivante :

- Montant maximum total autorisé : 25 % de 336 364,85 € soit 84 091,21 €
- Répartition effectuée : 70 000 € au total, avec un détail par compte

Budget primitif 2024 : préparation

M. le Maire fait le point sur les investissements en cours de réalisation et notifiés dans les restes à réaliser et il propose à chaque conseiller municipal de fournir les devis en vue de l'élaboration du budget. Le comité consultatif « Finances » se réunira prochainement afin de balayer les dépenses de fonctionnement et de voir les diverses économies possibles en la matière.

4. Bâtiments

Salle des fêtes et salle de convivialité : tarifs 2024

Suite au vote des tarifs 2024 lors de la séance du 14 novembre 2023, M. le Maire indique que la jurisprudence ne permet pas de fixer des tarifs différents pour les associations selon que leur siège social soit établi dans la commune ou à l'extérieur. Par ailleurs, un tarif de location du bâtiment complet a été fixé uniquement pour le week-end. Or, il est nécessaire d'ajouter un tarif spécifique pour la location du bâtiment complet sur 1 jour en semaine.

Le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, approuve les tarifs suivants pour la location de la salle des fêtes en 2024 (les autres tarifs votés le 14 novembre 2023 restent inchangés) :

	Type de location	Habitants	Personnes ext.	Asso.	Cuisine vaisselle	Charges Eau, élec, ch.
Salle du rez-de-chaussée	Enterrement	40 €	/	/	40 €	17 €/jour
	1 jour semaine (lundi à vendredi)	50 €	70 €	35 €		
	Week-end	70 €	120 €	60 €		
	Caution	200 €	200 €	200 €		
Grande salle	Enterrement	70 €	/	/	70 €	25 €/jour
	1 jour semaine (lundi à vendredi)	100 €	150 €	75 €		
	Week end	170 €	220 €	110 €		
	Caution	400 €	400 €	400 €		
Bâtiment complet	1 jour semaine (lundi à vendredi)	120 €	170 €	85 €	70 €	40 €/jour
	Week-end	240 €	340 €	170 €		
	Caution	600 €	600 €	600 €		
Salle de conviv.	Location	40 €	60 €	30 €		20 €/jour
	Caution	200 €	200 €	200 €		
Pénalités	Caution ménage non conforme (par local)	150 €	150 €	150 €		
	Caution éclairage ou chauffage non éteint	150 €	150 €	150 €		

5. Urbanisme

Projet de modification simplifiée du PLU

Un certificat d'urbanisme a été demandé pour la construction de salles de yoga et la construction d'une maison d'habitation liée à cette activité, rue du Martinet à Mignovillard (à côté des terrains multisports). Dans cette zone UL (loisirs) du plan local d'urbanisme, le règlement n'autorise pas les constructions à usage d'habitation. M. le Maire avait proposé de revoir ce point lors de la prochaine séance afin de laisser à chaque conseiller un temps de réflexion et de décider si la Commune souhaitait solliciter la communauté de communes pour engager une modification du PLU afin de permettre la construction de maisons d'habitation dans la zone UL. Après débat, le conseil municipal décide, par 1 voix pour, 1 abstention et 10 voix contre, de ne pas solliciter de modification du PLU de Mignovillard.

6. Forêt et bois : commission du 21 décembre 2023

Travaux sylvicoles 2023 : bilan intermédiaire

La 1^{ère} adjointe fait le point sur les travaux exécutés en 2023. Ils ont donné entière satisfaction mais ils sont en partie réalisés pour des raisons liées aux conditions climatiques et à la disponibilité des entreprises.

Il reste à réaliser en 2024 :

- la plantation dans les parcelles 60 et 91 par l'ONF
- le parcellaire dans la parcelle 49 par l'entreprise Coulet
- les travaux en futaie irrégulière dans la parcelle 45 par l'entreprise Guyat

Etat d'assiette 2024

Lydie CHANEZ, adjointe en charge des forêts et du bois, rappelle dans un premier temps que les lignes directrices du plan d'aménagement ne peuvent pas être respectées dans cette période de crise due aux scolytes. Les prévisions sont aléatoires et devront certainement être adaptées en fonction de l'inventaire des chablis et de l'urgence de leur exploitation. Pour autant, le volume prévisionnel de l'état d'assiette est de 5 100 m³, soit 127 % de l'état d'assiette "normal". Les parcelles proposées par l'ONF et leur mode de commercialisation ont fait l'objet d'un examen par la commission. Le conseil municipal approuve à l'unanimité :

Parc.	Type de coupe	Volume	Commercialisation
1	Coupe sanitaire	400 m ³	Unité de produit
8	Coupe sanitaire	200 m ³	Bois façonnés en bord de route
16	Coupe sanitaire	80 m ³	Unité de produit
21	Coupe sanitaire		Unité de produit
25	Coupe sanitaire	260 m ³	Bois façonnés en bord de route
28	Coupe sanitaire	720 m ³	Unité de produit
29	Jardinage	550 m ³	Unité de produit
40	Jardinage	500 m ³	Unité de produit

Parc.	Type de coupe	Volume	Commercialisation
43	Jardinage	500 m ³	Unité de produit
62	Coupe sanitaire	350 m ³	Bois façonnés en bord de route
63	Rase pour raison sanitaire	160 m ³	Bois façonnés en bord de route
66	Irrégulière	475 m ³	Unité de produit
67	Irrégulière	430 m ³	Unité de produit
78	Coupe sanitaire	265 m ³	Bois façonnés en bord de route
92	Rase pour raison sanitaire	290 m ³	Bois façonnés en bord de route

Affouage 2024 : modalités et tarifs

Le devis transmis par l'ONF pour assurer le marquage et le suivi de l'affouage s'élève à 4 160,00 € HT, sur la base de 800 stères à marquer. Le conseil municipal approuve ce devis. Sur proposition de la commission, le conseil municipal, à l'unanimité, retient les modalités de délivrance suivantes :

- Lots de 10 ou 15 stères à choisir au moment de l'inscription par les foyers figurant sur le rôle d'affouage de l'année.
- Prix : 14 €/stère.
- Inscriptions à effectuer auprès du secrétariat de mairie (date définie ultérieurement) en fournissant avant la date limite l'ensemble des documents nécessaires (attestation d'assurance « responsabilité civile » et paiement du lot).

Vente de bois en bord de route

3 lots de bois de chauffage en longueur en bord de route peuvent être vendus :

- Le Vret – Vie Neuve : 7,5 m³
- La Bourre : 10,5 m³
- Le Sillet : 8 m³

Attribution par tirage au sort, sur inscription. Prix au m³ : 42 € HT soit 46,20 € TTC. Le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition de la commission.

Vente de menus produits forestiers sur pied

Un lot de 3,125 m³ (5 stères) de feuillus déracinés dans la parcelle 45 est proposé à la vente. Prix au m³ : 15 € HT soit 18 € TTC. Attribution par tirage au sort, sur inscription.

Proposition d'achat d'un ensemble de parcelles forestières

Le groupement forestier du Petit Sapot propose à la Commune l'achat d'un ensemble de parcelles forestières au lieu-dit Mont Beuley, pour une superficie totale de 8 ha 75 a 57 ca et un volume de bois sur pied estimé à 392,30 m³. Après étude et bien que jouxtant des parcelles communales, le conseil municipal décline cette proposition.

7. Intercommunalité, structures extérieures

Syndicat des eaux de Bief-du-Fourg Petit-Villard

Les délégués siégeant au syndicat relatent les points évoqués au comité syndical du 18 décembre 2023 :

- Validation du RPQS 2023 (rapport sur le prix et la qualité du service)
- Recrutement d'une secrétaire
- Vente de la bâche provisoire.

Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura

M. le Maire rapporte les points qui étaient à l'ordre du jour du conseil communautaire le 11 décembre 2023 :

- Achat de terrain à Montrond pour la construction d'une crèche
- Modification du tableau des effectifs et instauration du régime indemnitaire
- Contrat de centralités rurales en région (C2R)
- Contrat de territoire en action (TEA), modification de la maquette financière
- Aide à l'immobilier d'entreprises – amendement au règlement d'intervention
- Tarifs 2024 des redevances relatives à l'assainissement collectif et non-collectif
- Modification des statuts du SICTOM Jura Est et tarifs 2024
- Etude préalable au transfert de la compétence eau
- Attribution de subventions

8. Informations diverses

Commémoration du crash du Mirage 2000 : une cérémonie a lieu mardi 9 janvier 2024 à 11h à la stèle. Le conseil municipal approuve le principe de réaliser un aménagement sommaire des abords de la stèle au printemps, ainsi que la plantation de deux tilleuls en mémoire de Baptiste CHIRIÉ et Audrey MICHELON.

Convivialité : des dates seront prochainement fixées pour le repas des aînés, le repas de la fête des mères et l'apéritif de la fête des pères.

Micro-crèche : point sur la location des locaux et la négociation de la progressivité du montant du loyer avec la société INFANS.

La séance est levée à 22h40.

Prochaine séance : lundi 5 février 2024 à 20h.

Le Maire,
Florent SERRETTE
